

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 JUIN 2017 A 19 H

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Etaient présents : Jacques SAULAY, Jacques LAUTUSSIER, Geneviève BACH, Stéphane CALMELS, Bruno CAILLER, Joseph GIACALONE, Anita BERNARD, Patricia DALBERA, Emmanuel MARTINEZ, Nicolas PRIVE, Françoise DALBERA, Paul ROCCHIETTA.

Absents : Michel BARTHE, excusé et représenté par Edmond MARI.

La séance est ouverte.

Madame Patricia DALBERA est désignée secrétaire de séance.

TVA service assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes a demandé par courrier du 12 mai 2017 la délibération du Conseil Municipal décidant de soumettre le service assainissement à la TVA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le receveur municipal avait conseillé au moment de l'établissement du premier budget du service assainissement en 2000, de le soumettre à la TVA, sans préciser qu'une délibération était nécessaire, ni qu'il s'agissait d'une option.

Depuis de nombreuses écritures ont été prises en compte par la trésorerie et de nombreux remboursements ont été effectués par la direction générale des finances publiques qui a également contrôlé ce service en 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 14 voix, de choisir l'option de la TVA pour le service assainissement

Prêt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un prêt d'un montant total de 270 000€ pour le financement de la pose de filets de protection contre la chute de blocs sur le versant Est de la croix du Midi 1^{ère} tranche.

Le Crédit Local de France a proposé un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques : prêt secteur public local sur ressources BEI

Montant : 270 000€

Durée d'amortissement : 20 ans

Durée de préfinancement : 3 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.63%

Amortissement : échéance constante

Typologie Gisler : 1A

Commission d'instruction : 160€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 14 voix, d'approuver la

proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à réaliser le prêt dans les conditions indiquées et à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Equipements et aménagements améliorant la sécurité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a informé que la commune pouvait bénéficier d'une subvention de 30% dans le cadre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Il propose de faire réaliser des dos d'âne sur le chemin des Tourrettes et le CD 815, en agglomération, et d'installer des panneaux de signalisation dans différents endroits de la commune, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

Ces équipements et aménagements ont été évalués à 20 000 HT
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix,
d'approuver les travaux proposés pour un montant de 20 000 HT et
sollicite une subvention de 6 000€ du Conseil Départemental.

Dotation parlementaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Sénateur Marc DAUNIS a proposé par courrier du 15 avril 2017 une dotation forfaitaire afin de participer au financement de projets d'investissements.

Il rappelle que par délibération du 12 décembre 2016, il a été décidé de modifier la répartition des appartements communaux du fait de la restitution du presbytère par l'évêché.

Le montant des travaux estimés est donc revu à la hausse, à savoir 45 000€ HT.

Il propose de demander un complément de 17 500€, représentant 38% de la dépense HT, en complément de la subvention obtenue l'année dernière pour la rénovation de l'appartement communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix, de demander une subvention de 17 500€ dans le cadre de la dotation parlementaire attribuée par Monsieur le Sénateur Marc DAUNIS

Création et modification de postes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe enseignante et les parents d'élèves ont émis le souhait de revenir à la semaine des quatre jours à compter de la rentrée 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a actuellement cinq agents qui travaillent à l'école et pour l'entretien des locaux communaux :

1 titulaire à temps plein

1 titulaire à temps non complet 24 h 30 hebdomadaires

3 agents sous contrat à durée déterminée 17 h 30 hebdomadaires

Il propose, sous réserve du retour à la semaine des quatre jours et de l'avis favorable de la commission technique paritaire, de supprimer deux postes de contractuel à 17 h 30, d'augmenter le nombre d'heures du poste de titulaire de 24 h 30 à 29 h et de transformer le poste d'agent contractuel en poste permanent à 29h par semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix, d'approuver les propositions ci-dessus, sous réserve du passage à la semaine de quatre jours et de l'avis favorable de la commission technique paritaire.

Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs Michel BAILET et Henri MAUREL ont fait appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nice en date du 5 janvier 2017 par requête devant Monsieur le Président de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en vue de l'annulation du jugement de rejet du recours en annulation de la délibération du 7 mars 2013 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix, d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire par l'intermédiaire d'un avocat.

Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 mars 2017 concernant deux parcelles situées au lieu dit La Plana, 11, allée du Gerp, appartenant à la SCI MAÏ. Elles se trouvent dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer un droit de préemption urbain sur les immeubles concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ces immeubles par quatorze voix.

d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 avril 2017 concernant deux parcelles situées au lieu dit Le Preït, chemin du Preït appartenant à Mesdames Antoinette ASTIER, Danielle et Roseline MARI et à Monsieur Norbert MARI. Elles se trouvent dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer un droit de préemption urbain sur les immeubles concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ces immeubles par quatorze voix.

d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27 avril 2017 concernant le lot 2 de l'immeuble cadastré section C numéros 81, 1200, 1201, situé au lieu dit La Madone, 4, rue Galléan appartenant à Monsieur Marc MONIER et Madame Yvette ROUX. Il se trouve dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer un droit de préemption urbain sur l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur cet immeuble par quatorze voix.

d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 mai 2017 concernant une parcelle cadastrée section C numéro 1025, située au lieu dit Le Preït, camin du Preït appartenant à Monsieur Jean MASSEGLIA. Elle se trouve dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer un droit de préemption urbain sur l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur cet immeuble par quatorze voix.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les écritures suivantes sur le budget communal

- Réduction de 3 800€ au 023 et au 021
- Réduction de 16 724€ au 022
- Inscription de 6 800€ au 16411, 34 000€ au 2132, 24 000€ au 2151, 20364€ au 65541, 160€ au 6615 en dépenses, 4 000€ au 10222, 19 600€ au 1321, 45 000€ au 1641 en recettes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix, d'approuver les modifications ci-dessus.

Emplacement réservé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu un emplacement réservé référencé ER 07 au lieu dit la Tour au Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 1 534m² pour l'extension de l'école et des équipements sportifs.

Monsieur et madame Pierre VISSIAN, conformément à l'article L 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ont demandé par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 14 juin 2017 que soit fixé d'un commun accord le prix et les modalités de paiement pour l'acquisition de ce terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se désister de cet emplacement réservé pour des raisons budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix, de se désister de cet emplacement réservé et ainsi de renoncer à l'acquisition